

Conseil économique et social

Distr. générale 7 novembre 2017

Original: français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Trente-deuxième session

Genève, 22-26 janvier 2018 Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire **Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**

autres propositions

Sous-section 1.6.7.4 – Prescriptions transitoires relatives au transport de matières dangereuses pour l'environnement ou pour la santé

Communication du Gouvernement de l'Allemagne*,**

I. Demande

1. Au 1.6.7.4.1 ADN, supprimer la première phrase.

II. Motif

2. La prescription transitoire est limitée dans le temps jusqu'au 31 décembre 2018 et n'est donc plus pertinente pour l'ADN 2019. Il est d'usage de supprimer les prescriptions transitoires après expiration de la période transitoire.

^{*} Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2018/18.

^{**} Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2017-2018 (ECE/TRANS/WP.15/237, annex V (9.3.)).